
Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Etrechy (Seine-et-Oise) relatif au discours tenu par le citoyen Ledoux, curé de cette commune, lors qu'il a abjuré à ses fonctions en présence du représentant en mission Couturier, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Etrechy (Seine-et-Oise) relatif au discours tenu par le citoyen Ledoux, curé de cette commune, lors qu'il a abjuré à ses fonctions en présence du représentant en mission Couturier, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 231-232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40473_t1_0231_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Société populaire de Montargis.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 21 brumaire de l'an II de la République française (1).

Auguste Couet, curé de Montargis, ayant prouvé au peuple que jusqu'ici les prêtres avaient abusé de sa crédulité pour le tenir dans les chaînes de l'ignorance et de la superstition, a dit que l'extinction du fanatisme dépendait de ces hommes vrais qui auraient le courage de se dépouiller des titres et des habits de l'imposture; il a dit que le nom de prêtre, comme celui de noble devait être rayé de la langue française, que les discours de messe étaient autant d'hypocrites, conservateurs du despotisme religieux; ensuite sa franchise lui a fait abjurer le métier de prêtre, comme contraire aux principes de la justice et de la probité; il a abdicqué les fonctions sacerdotales pour s'en tenir seulement à l'instruction morale des citoyens.

GEORGE; BAYLE.

Le procureur syndic du district d'Oléron (d'Oléron), département des Basses-Pyrénées, fait passer à la Convention nationale extrait d'un procès-verbal, portant que le citoyen Jean Conte, de la commune d'Oléron, a fait don à la nation de chênes propres à la marine, et d'une somme de 1,000 livres pour servir à l'exploitation de ces chênes.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Couturier, représentant du peuple, fait part à la Convention que Ledoux, curé d'Étrechy, et Bougault, prêtre, ont renoncé à leur état mensonger et que leurs lettres de prêtrise ont été brûlées.

Mention au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Couturier (4).

La Société républicaine des sans-culottes d'Étampes à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Il a été remis ce jourd'hui à la séance de la Société présidée par Couturier, représentant, les lettres de prêtrise des citoyens Ledoux, curé de la commune d'Étrechy, et Bougault, prêtre, habitant dans cette commune, et déposées pour y être brûlées. Ces deux citoyens ont fait la renonciation à leur état mensonger, pour rentrer dans la classe des vrais républicains; nous vous adressons l'extrait des registres de la commune d'Étrechy où la première déposition s'est faite. Le brûlement s'est fait en la séance, aux cris de *Vive la Montagne!*

« Salut et fraternité.

« COUTURIER; DUVERGER l'aîné. »

Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Étrechy, district d'Étampes, département de Seine-et-Oise (1).

Séance du 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Aujourd'hui, vingt-deux brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible, en assemblée du conseil général de la commune, où étaient comparants les citoyens Jean-François Linet, maire, Pierre-Denis Routier et Charles Godin, officiers municipaux; Louis Castelneau, procureur de la commune, Mery Pottier, Jean-François Marineau, Antoine Vianon, et Jean-Louis Chatenay, tous quatre notables.

Est comparu le citoyen Paul-Louis Ledoux, curé de cette commune depuis 1780, qui nous a fait part que son intention était de quitter les fonctions sacerdotales, en nous déposant sur le bureau ses lettres de prêtrise et titres de prise de possession, et a prononcé le discours qui suit :

« Chers concitoyens,

« Je vous annonce l'intention où je suis de quitter la cure, et de ne plus exercer le ministère sacerdotal. En conséquence, je dépose entre les mains du citoyen maire, et mes lettres de prêtrise, et tous les titres relatifs à ma prise de possession, désirant m'occuper tout entier des devoirs de bon citoyen et me rendre utile à la République. J'attends d'elle de l'emploi pour réparer mon peu de fortune. Je serai toujours reconnaissant de l'attachement que j'ai éprouvé dans cette commune.

« Mes chers concitoyens, je n'oublierai jamais les bontés que vous avez eues pour moi, je vous en demande la continuation en m'accordant le presbytère jusqu'au mois de janvier prochain (vieux style), quoique je n'exerce plus les fonctions pastorales, pour, d'ici à ce temps, chercher un emploi, espérant d'ailleurs que la nation m'accordera une pension pour subsister, n'ayant jamais pu faire aucunes épargnes à cause d'un frère estropié de naissance que j'ai eu à ma charge jusqu'à ce jour, et ma cure n'ayant toujours été que d'un revenu de onze à douze cents livres. »

Après avoir entendu le citoyen Ledoux, le conseil de la commune lui a pareillement témoigné sa reconnaissance, et lui a promis accorder la jouissance de la maison qu'il occupe jusqu'au premier janvier prochain (vieux style), ce qui a été appuyé de tout le conseil, et arrêté qu'extraît du présent sera envoyé à la Convention, et les lettres et papiers relatifs à son titre curial seront adressés au citoyen Couturier, représentant du peuple, de présent à Étampes.

Après quoi le citoyen Ledoux a demandé et accepté le bonnet rouge, et des cris de *Vive la République! vive la Montagne!* ont retenti dans toute l'assemblée, suivis de vives acclamations.

Fait et arrêté en la maison commune, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme :

J.-D. FAVEREAU, secrétaire greffier.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 224.

(3) Ibid.

(4) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

Les lettres de prêtrise ont été brûlées à la Société républicaine des sans-culottes d'Étampes, en la séance du vingt-trois brumaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

COUTURIER, représentant du peuple et président du club d'Étampes.

Lettre du maire d'Étrecy au représentant Couturier (1).

« Étrecy, le 23^e brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyen représentant,

« Les hommes commencent enfin à voir clair. Le règne des prêtres est passé, ils le sentent bien, aussi renoncent-ils à l'envi à un métier qui, dans peu de jours, n'excitera plus que la pitié.

« Les deux nôtres ont fait abjuration de leurs erreurs pour ne plus s'occuper que de la saine morale et à servir la République.

« Je t'envoie ci-inclus les bucoliques de notre ci-devant curé, à la faveur desquelles il nous abusait. Qu'elles soient réduites en cendres : tel est le vœu de notre commune.

« Salut et fraternité.

« LIMET, maire.

« P.-S. Comme l'abus a été public, la commune désire que l'autodafé ait lieu à la Société populaire d'Étampes.

« Les lettres de prêtrise énoncées ci-dessus ont été brûlées à la Société républicaine des sans-culottes d'Étampes, en la séance du 23 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« COUTURIER, représentant, président. »

Le ministre de la justice fait part des réclamations qui lui sont adressées pour obtenir la détermination du mode de paiement des dépenses relatives aux bureaux de paix et de conciliation. Cette lettre est renvoyée au comité des finances (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le ministre de la justice demande que la Convention se fasse rendre compte du mémoire que le ministre des contributions lui a adressé relativement aux dépenses des bureaux de paix et de conciliation.

Renvoyé au comité des finances.

Lettre de 6 commissaires de Rochefort (4) à Couturier, représentant du peuple, ainsi conçue :

« Jaloux de remplir en républicains la mission dont tu nous as chargés, nous n'avons pris de repos ni jour, ni nuit. Les vases d'argent et de

cuivre de 11 communes sont entre nos mains : nous te les conduirons sur 20 voitures et plus, attelées de 4 chevaux (1). »

Suit la lettre adressée à Couturier par les six commissaires de Rochefort (2).

Au citoyen Couturier représentant du peuple, à Étampes.

Les six commissaires de Rochefort, à Couturier, représentant du peuple, 21 brumaire, l'an II.

« Jaloux de remplir en républicains la mission dont tu nous as chargés, nous n'avons pris de repos ni jour ni nuit. Les vases d'argent, de cuivre et les autres matières profitables à la République de onze communes, sont entre nos mains. Nous te les conduirons sur 20 voitures et plus, attelées de 4 chevaux, le 23 du courant. Nous t'invitons en frères de te trouver à la réception de notre convoi (3).

« BÉNARD; FOIGNET; POUPARD; PIERRE; DEGENIZ; DURAND. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les six commissaires de Rochefort à Couturier, représentant du peuple.

(Suit le texte de la lettre que nous reproduisons ci-dessus d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Cette collecte, ajoute le citoyen Couturier, n'est que du canton de Rochefort, district de Dourdan; les autres cantons des deux districts sont à l'avenant.

Dartigoeyte et Cavaignac, représentants du peuple près le département du Gers, annoncent que 7 prêtres ont avoué publiquement qu'ils n'avaient prêché que le mensonge; que la ci-devant abbesse de Prouthon (Prouillan) a déposé sa croix sur l'autel de la patrie, et qu'elle abjure ses erreurs; enfin que le peuple est rendu à la raison, à la philosophie, et a déclaré en masse qu'il ne reconnaît plus d'autre culte que celui de la liberté.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre des représentants Dartigoeyte et Cavaignac (6).

Dartigoeyte et Cavaignac, représentants du peuple, envoyés dans le département du Gers et autres environnants, à la Convention nationale.

« Auch, le 19^e jour du mois de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« En religion, comme en politique, il ne doit

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(3) *Applaudissements*, d'après le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 252, col. 1].

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

(6) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 771.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 224.

(3) *Moniteur universel* [n^o 57 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 232, col. 3].

(4) Il s'agit de Rochefort-en-Yvelines, département de Seine-et-Oise.